



CONTRAT D'ACCUEIL

1. La Maison des Champs se donne pour mission, d'offrir un lieu de vie à des adultes qui présentent des troubles psychosociaux stabilisés et des problèmes d'autonomie. Le (la) résidant(e), devra avoir le désir d'y vivre. Aucune candidature non volontaire ne sera examinée. La demande d'admission peut être présentée par le (la) candidat(e) résidant(e), son entourage familial, médical ou social. Pour être admis la Commission Cantonale d'Indication doit aussi donner son accord.

L'équipe socio-éducative statue librement sur la suite à donner à la demande d'admission. Si la candidature est refusée, l'intéressé(e) conserve la possibilité d'en présenter une autre, ultérieurement, selon le même protocole

2. Les résidants(tes) seront entourés (rées) par une équipe socio-éducative essentiellement composée d'éducateurs (trices) et d'animateurs (trices).

3. Aucune limite temporelle de séjour n'est requise à l'admission. En ce qui concerne la sortie, elle se décidera en concertation avec le (la) résidant(e), son entourage, son représentant légal et l'équipe socio-éducative.

4. Le séjour est facturé selon les directives étatiques en vigueur et le contrat de prestations qui lie l'établissement et son département de tutelle.

5. La Maison des Champs, offre des chambres individuelles et des appartements. La répartition des chambres et des appartements sera gérée par l'équipe socio-éducative. Nul ne pourra prétendre occuper une chambre ou un appartement d'une manière définitive. Le (la) résidant(e) a la possibilité d'amener son mobilier personnel, dans la limite de la surface disponible de la chambre ou de l'appartement.

6. Le Docteur Daniel Angel est médecin psychiatre consultant auprès de La Maison des Champs.



La Maison des Champs

FO 330.02 RSM 2/2

7. En cas de résiliation de la part du résident ou de son responsable légal, celle-ci doit nous parvenir 15 jours avant la fin d'un mois pour le mois suivant. Dans le cas contraire, le mois entier sera facturé.

8. Les directives en lien avec les résidents vous sont remises avec ce contrat. Vous pouvez également les trouver sur le site : www.ge.ch/handicap/eph.

Le règlement intérieur du foyer sera présenté au (à la) résident(e) lors d'un entretien avec le (la) directeur (trice) et/ou le (la) responsable socio-pédagogique, afin d'en développer ensemble le contenu.

Signatures

Le (la) résident(e) « Lu et approuvé »

La Maison des Champs

Date :

C:/Users/Secrétaires/Desktop/Dossier
d'admission/FO330.01_Contrat
d'accueil.doc

Rue des Bossons 31 CH-1213 Onex/Genève
Tél : +41 22 777 21 28 Fax : +41 22 850 91 58
IBAN CH54 0900 0000 1201 3619 6
E-mail : info@associationthais.org

Version 6
Diffusé le : 01.04.2015